

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation de stationnement d'un taxi
(Changement de véhicule)

Le Maire de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment l'article L3121-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°2024.08_01 portant autorisation de transfert des droits sur licence de taxi et de stationnement ;

Vu la demande de Monsieur Yann PROD'HOMME, gérant de la société NORMANDY TAXI en date du 6 décembre 2024 portant changement de véhicule utilisé ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Yann PROD'HOMME, gérant de la société NORMANDY TAXI N° immatriculation au RCS 849272703 est autorisé à faire stationner un taxi sur la voie publique de la commune de Valdallière, dans le cadre de son activité professionnelle, depuis le 1er août 2024, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 :

La présente autorisation est désormais valable pour le **véhicule TOYOTA, modèle RAV4 bleu, immatriculé HA-275-PR** en remplacement du véhicule immatriculé GK-596-KL de la marque VOLKSWAGEN modèle PASSAT à compter du 6 décembre 2024.

Article 3 :

La présente autorisation est valable 5 ans. La demande de renouvellement doit être effectuée par le chauffeur de taxi au moins 3 mois avant l'échéance.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Yann PROD'HOMME, affichée dans les lieux habituels réservés à cet effet et transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Valdallière, le 6 décembre 2024

Notifié le :
Yann PROD'HOMME

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

